

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022108

Contrat de prestation de services

Meeting Aérien du 14 août 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Commune du Lavandou organise le dimanche 14 août 2022 un meeting aérien avec la Patrouille de France,

Considérant qu'il convient de s'attacher les services de prestataires pour assurer la bonne organisation de la manifestation, et notamment d'un directeur des vols,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue avec _____ qui sera chargé de l'organisation opérationnelle de la manifestation et des fonctions de Directeur des Vols, moyennant le paiement d'un prix de 8 500,00 € TTC.

Article 2 : Une convention sera conclue avec _____ qui sera chargé d'une partie de l'organisation, d'apporter une aide technique à la Commune et d'assister le Directeur des Vols en tant qu'adjoint, moyennant le paiement d'un prix de 2 600,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes aux présents marchés.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision municipale lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 août 2022

Le Maire
Gil Bernardi

